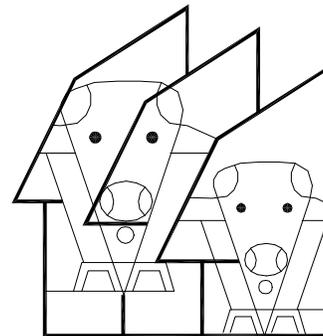
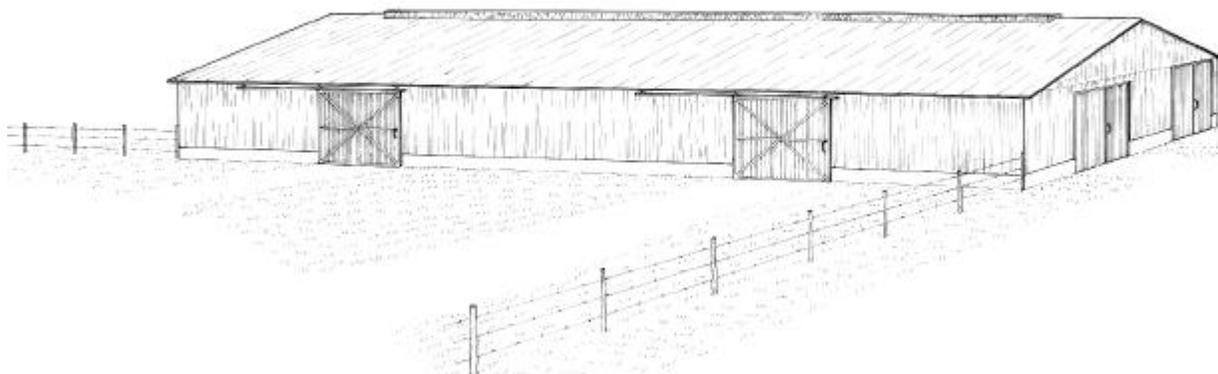


ÉTABLE FROIDE POUR BOVINS DE  
BOUCHERIE (180 TÊTES)



10209



# ÉTABLE FROIDE POUR BOVINS DE BOUCHERIE (180 TÊTES)

Il s'agit d'un bâtiment de 10 800 mm de largeur sur 39 000 de longueur partiellement isolé et ventilé naturellement. La toiture représente la seule partie isolée du bâtiment; 25 mm de styrofoam constitue l'isolation nécessaire pour éviter les problèmes de condensation.

Même si l'indice de propagation de la flamme de ce matériau est bon, pour plus de sécurité, le styrofoam doit être protégé par un mince contreplaqué ou partout autre produit qui empêcherait les oiseaux de l'endommager et qui le protégerait contre le feu.

Les murs du bâtiment sont faits de colombages de 38 x 140 mm placés à 600 mm centre à centre, tandis que la toiture est composée de fermes triangulaires de 10 800 mm.

## STOCKAGE ET ÉVACUATION DES DÉJECTIONS

Le plancher de l'aire de stabulation doit être recouvert d'une couche de béton pour répondre aux exigences du Service de protection de l'environnement. Avant d'accumuler le fumier dans l'aire de couchage, il est préférable d'épandre une épaisse couche de litière pour absorber la partie liquide du fumier.

Durant la stabulation, il faudra ajouter environ 1,8 kg de litière par animal quotidiennement pour que les animaux soient confortables.

Dans l'aire de couchage, le fumier est stocké et évacué deux fois par an, avec un tracteur équipé d'un chargeur frontal.

Dans l'aire d'alimentation, l'évacuation du fumier se fait deux à trois fois par semaine, le fumier est gratté et entreposé sur une plate-forme située à une extrémité de l'étable. Des portes de 3000 mm et une hauteur libre de 2950 mm permettent ces opérations.

## L'ALIMENTATION

Ce plan permet une utilisation maximale de toute l'aire du bâtiment; puisque l'allée d'alimentation sert aussi d'aire d'alimentation. Une allée d'alimentation de 3400 mm permet d'effectuer l'alimentation avec une botte à ensilage. L'emploi de la boîte à ensilage rend possible une mécanisation complète sans coût additionnel pour la ferme.

